

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 49
DU CHEMIN DU CANAL A LA RUE DE LA CAMPADOU
SUR LA PLACE BERNARD MARCEILLAC
DE LA RUE GUYENNE ET GASCOGNE A L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRISOLLES
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1208

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Grisolles,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Pompignan ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Ondes ;

VU avec le pôle routier de Grenade ;

VU avec de pôle routier de Villemur ;

VU les articles du Code de la Route et notamment ses articles R 411-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la pétition de l'Entreprise Oules, domiciliées à Castelmaurou (Haute-Garonne), en date du 8 juin 2007 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur la RD 49 (rue Antoine de Larroque et avenue Guyenne et Gascogne), sur la place Bernard Marceillac (de la rue de Guyenne et Gascogne à l'avenue de la République) pendant la durée des travaux dans le cadre du marché d'adduction d'eau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 49, rue Antoine de Larroque et avenue Guyenne et Gascogne (du chemin du canal à la rue de la Campadou) et sur la place Bernard Marceillac, de la rue Guyenne et Gascogne à l'avenue de la République, sur le territoire de la commune de Grisolles, en agglomération, pendant la durée des travaux dans le cadre du marché d'adduction d'eau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Cette disposition prendra effet du 2 juillet 2007 et sera maintenue jusqu'au 27 juillet 2007.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la RD 49, rue Antoine de Larroque et avenue Guyenne et Gascogne (du chemin du canal à la rue de la Campadou) et sur la place Bernard Marceillac, de la rue Guyenne et Gascogne à l'avenue de la République, sur le territoire de la commune de Grisolles, en agglomération.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 820 jusqu'au carrefour de la RD 29 à Castelnau d'Estretefonds,
- de la RD 29 jusqu'au carrefour de la RD 17 à Ondes.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier et de l'itinéraire de déviation seront assurées par l'entreprise Oules chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle des services techniques de la commune de Grisolles, du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, du Conseil Général de Haute-Garonne, chacun en ce qui le concerne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée. Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Commandant de la C.R.S. de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Pompignan (Tarn-et-Garonne), Monsieur le Maire d'Ondes (Haute-Garonne), Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Contrôleur du pôle routier de Grenade, Monsieur le Contrôleur du pôle routier de Villemur, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Grisolles,
le 5 juillet 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 5 juillet 2007

Le Président,

*
* *